

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil Municipal

2018-05-11 - MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN AU SIBA POUR LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE COMPENSATION LIÉES À LA CRÉATION D'UN BASSIN DE RÉGULATION DES EAUX DE PLUIES AU SUD DE L'A660

L'an deux mil dix-huit, le dix sept mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Maison des Associations, sous la présidence de :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras.

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2018

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras

Xavier PARIS, Élisabeth REZER-SANDILLON, Patrick MALVAËS, Évelyne DONZEAUD, David DELIGEY, Annie DUROUX, Ludovic DUCOURAU, André MOUSTIÉ, adjoints

Maryse LALANDE, Bruno DUMONTEIL, Mireille MAZURIER, Bernard COLLINET, Sylvie BANSARD, Michèle BOURGOIN, Tony LOURENÇO, Maxime KHELOUFI, Michelle LOUSSOUARN, Claude RAULIN, Danièle DUBOURDIEU, Alain POLI, Jérémy DUPOUY, Joël LE FLECHER, Jean-Jacques GUIGNIER, Christiane SIRET, Jacques CHAUVET, conseillers municipaux

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monique POISSON donne procuration à Annie DUROUX
Chantal DABÉ donne procuration à Michelle LOUSSOUARN
André CASTANDET donne procuration à Marie-Hélène DES ESGAULX
Nicole NUGEYRE donne procuration à Xavier PARIS
François-Xavier RAHIER donne procuration à Évelyne DONZEAUD
Justine BONNEAUD donne procuration à André MOUSTIÉ
Sylviane STOME donne procuration à Jérémy DUPOUY

Maxime KHELOUFI a été nommé secrétaire de séance

La Ville de Gujan-Mestras a été sollicitée par le SIBA pour la mise à disposition d'un terrain forestier situé sur le territoire de la ville, et permettant à ce dernier de satisfaire aux mesures compensatoires qui lui sont exigées dans le cadre de la demande de défrichement et d'aménagement des terrains devant accueillir le futur bassin de rétention des eaux pluviales du Sud de l'A660.

Le terrain envisagé pour ces mesures de compensation est la parcelle cadastrée G 1737, d'une surface totale d'environ 19 ha. Il s'agit d'une parcelle aujourd'hui pour partie boisée de pins adultes, et en l'état de clairière aux boisements épars sur la frange Est.

Il convient ainsi d'établir une convention fixant les modalités de cette mise à disposition.

Cette compensation s'effectuera à travers la mise en œuvre d'un plan de gestion avec un organisme partenaire du SIBA, pour une durée de 30 ans .

La compensation prévoit la réalisation de mesures de restauration et de gestion écologique sur la parcelle, pour compenser la perte d'habitats sur la zone de travaux. Ces mesures sont les suivantes :

- Pour la compensation des habitats liés aux reptiles, oiseaux et chiroptères protégés – sur 11 ha des 19 ha : restauration de milieux ouverts et semi-ouverts sur la plantation de pins existants (ouverture d'un tiers du boisement), sous 3 ans ;
- Pour le Fadet des Laiches – sur 8 ha des 19 ha : ouverture du milieu pour avoir des plantations de pins éparses et déviation d'une partie des débits du fossé longitudinal la parcelle pour favoriser la création de zones humides ;
- Pour la flore protégée (Rossolis à feuilles intermédiaires) : création de 4 petites zones de dépressions dans le terrain, favorables au retour de l'espèce.

Le plan de gestion prévoit également des opérations de gestions ponctuelles sur les différentes zones d'habitats pendant 30 ans : fauches tardives mécaniques tous les 3 ans et différenciées par zones, sur la partie ouverte pour les oiseaux ; fauche automnale tous les deux ans sur l'habitat de pins éparses pour le Fadet des Laiches.

L'ensemble de ces mesures doivent être accompagnées d'un suivi sur 30 ans avec l'organisme en charge du plan de gestion. Toutefois, la DREAL demande à ce que la parcelle soit mise disposition sur 50 ans, pour garantir dans le temps l'effet et la durabilité des mesures de compensation initiées et mises en œuvre.

Je vous demande donc :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre du plan de gestion présenté et annexé à la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

Publication le 24/05/2018
GUJAN-MESTRAS le 24/05/2018

Marie-Hélène DES ESGAULX
Maire de Gujan-Mestras

